

Fiche-action n°M9

Atelier du futur n°1 « Mobilité »

« Créer des places de stationnement pour les deux-roues »

Situation et justification :

Cette action a été formulée suite au constat que les vélos et scooters encombrant souvent les trottoirs devant les commerces d'une part, et qu'il est nécessaire d'améliorer le confort et la sécurité du stationnement des deux-roues, d'autre part. En effet, les places de stationnement aménagées pour les deux-roues sont relativement peu nombreuses dans la Commune ; elles ne sont pas protégées des intempéries et leur accès n'est ni signalé, ni aménagé (par exemple, il manque un abaissement de trottoir pour y accéder).

Objectifs visés :

- Eliminer les obstacles créés sur les trottoirs par les vélos et les scooters mal garés devant les commerces.
- Créer et aménager les places de stationnement pour les deux-roues (essentiellement des vélos) en vue de faciliter l'usage du vélo,
- Développer les places de stationnement devant les commerces et améliorer les liaisons entre les zones commerçantes (Rue de Genève, La Poste, place de la Gare, COOP, Migros, etc.),
- Favoriser l'intermodalité entre le vélo et les transports publics,
- Faciliter les achats à vélo aux supermarchés.

Pertinence « développement durable » de l'action :

L'amélioration des problèmes de stationnement des deux-roues est un des facteurs importants qui favorise la mobilité douce (l'utilisation du vélo) qui, de son côté, contribue au développement durable sur le plan économique (vitalité des commerces), social (convivialité, santé, maintien des liens sociaux) et environnemental (limitation des nuisances, réduction des émissions CO₂ et du bruit).

Descriptif de l'action:

Créer des places de stationnement aux *endroits stratégiques* (arrêts de tram, de bus, commerces).

• Pour les vélos :

- création de places (a) sécurisées (permettant d'attacher le vélo à un élément fixe), (b) proches des transports en commun, (c) visibles (sur un lieu de passage pour permettre la surveillance passive) et si possible couvertes ;
- les places pourraient être équipées de *prises électriques*, alimentées par les panneaux solaires, pour la recharge de vélos électriques ;
- encourager les supermarchés à aménager une interface caddies – vélo (couverts, sécurisés avec parc à caddies attendant).

• Pour les scooters :

- création des places de stationnement sur la chaussée de façon à libérer les trottoirs,
- augmenter parallèlement des contrôles.

• Il est prévu que les places de stationnement aménagées pour les deux-roues servent de *support de communication* sur le développement durable et de mise en valeur des mesures prises dans le cadre de l'Agenda 21. Les emplacements de stationnement couverts créés pour les vélos devraient être conçus avec une *identité visuelle forte*, reconnaissable (look, matériaux, logo, carte d'itinéraires de vélo et pour les piétons).

Calendrier :

Après analyse des propositions, les mesures décidées devraient être reprises dans un *programme de législature* et réalisées en fonction d'un planning pluriannuel établi par le Conseil administratif, approuvé par le Conseil municipal (compte tenu des contraintes budgétaires).

Nom des responsables :

Conseil administratif, Conseil municipal.

Nom des partenaires et mode de participation :

Autorités politiques de la Commune, du Canton (OCM), associations intéressées.

Budget :

A évaluer suite à une étude approfondie confiée à un mandataire.

Indicateurs de développement durable :

- Nombre de places de stationnement installées pour (a) les vélos, (b) pour les scooters ;
- Etablissement d'une statistique concernant le taux d'utilisation des places de stationnement par les vélos et par les scooters (observation).

Suivi et amélioration continue :

Rapport annuel sur l'avancement des travaux.